

CONSEIL MUNICIPAL

2026-014

Séance du 18 février 2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Cession d'un local situé 21 rue de la Marlière, à l'AACF

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

**Etaient présents** : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

**Représentés par pouvoir** :

|                    |           |                    |
|--------------------|-----------|--------------------|
| Charlotte RABIH    | pouvoir à | Elie KRIEF         |
| Sébastien Koua ANO | pouvoir à | Frantz MORICE      |
| Sylvie LAPOSTA     | pouvoir à | Jean-Jacques KRYSS |
| Eric CHECCO        | pouvoir à | Manuel ALVAREZ     |
| Déborah ISRAEL     | pouvoir à | Charles SOUFIR     |
| Saadia CONTESENNE  | pouvoir à | Djamila HAMIANI    |

**Absents** : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

**Secrétaire de séance** :

Serge SAMAMA

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Sarcelles est propriétaire d'un terrain sis à Sarcelles 21 rue de la Marlière et rue des Fauvettes (sans numéro), cadastré section AK n° 484 et 1471, d'une contenance cadastrale totale de 4 169 m<sup>2</sup>, sur lequel est édifié un bâtiment comportant un rez-de-chaussée élevé sur sous-sol partiel et sont aménagés 14 emplacements de stationnement extérieurs,

Considérant qu'en vue de céder une partie de cette propriété à l'AACF, la commune a missionné un cabinet de géomètres pour établir un plan de division en deux lots, désignés lots A et B, un document d'arpentage de division cadastrale et une attestation de superficie utile,

Vu l'avis du service du domaine sur valeur vénale du 17 octobre 2025,

Considérant l'offre par la ville auprès de l'AACF par courrier du 17 décembre 2025,

Considérant que la vente de ce bien n'impacte aucun projet d'intérêt communal,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

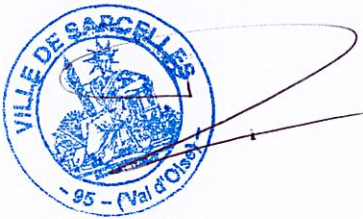
**Article 1 :** Décide d'approuver le projet de vente par la commune de Sarcelles du lot A, sis 21 rue de la Marlière à Sarcelles, d'une superficie de 2 116 m<sup>2</sup> environ ; cadastré section AK partie des numéros 484 et 1471 et comprenant un local de 909 m<sup>2</sup> environ de surface utile, au profit de l'AACF représentée par Monsieur Tony IDE, ou par toute autre personne physique y substituée, au prix de 600 000 euros.

Etant précisé que ce prix, défini à partir d'une superficie utile estimée et actualisée sur la base d'une valeur de 660 €/m<sup>2</sup> en fonction de la superficie utile réelle mesurée par le cabinet BVF Géomètres-Experts.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée à l'article 1.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,  
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26  
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26  
Pour le Maire et par délégation